

## DEVOIRS SURVEILLÉS PRIMAIRE

### REGLEMENT

**Définition** :

Gérée par la ville de Gland, la structure des devoirs surveillés est destinée aux élèves de la 4P au 6P Harmos. Elle leur permet de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte.

**Les devoirs surveillés ne sont pas un cours d'appui individualisé.** Seuls les devoirs scolaires seront effectués par l'enfant de manière autonome.

La ville de Gland en accord avec la direction de l'établissement primaire est seule habilitée à décider de l'ouverture d'une classe ou de sa fermeture.

**Les parents sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué.** Les questions liées aux devoirs se discutent uniquement avec le maître de classe.

**Horaire** :

Lundi, mardi et jeudi de 15h15 à 16h15.

**Présence** :

L'inscription court sur la base d'une année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité.

**L'enfant est tenu de se présenter aux devoirs surveillés, même s'il n'a pas de travail à faire.**

Une fois inscrit, l'élève est tenu d'assister aux séances de 15h15 à 16h15.

**Un tampon sera apposé par le surveillant dans l'agenda de l'élève attestant de sa présence aux devoirs surveillés.**

**La ville de Gland n'est en aucun cas responsable de la non-fréquentation des devoirs surveillés.**

L'enfant peut quitter la salle de classe des devoirs surveillés avant 16h15, à condition que les parents aient fait parvenir une décharge écrite (au cas par cas). L'heure de départ sera notée dans l'agenda.

**Un élève ne sera jamais libéré sans autorisation écrite avant 16h15.**

**Toute absence ou modification de fréquentation doit être signalée par lettre ou par e-mail ([devoirssurveilles-primaire@gland.ch](mailto:devoirssurveilles-primaire@gland.ch)). En cas de renoncement, le contrat doit être résilié par écrit au plus tard le 15 du mois pour la fin du mois courant.**

Le comportement de l'enfant est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du travail d'autrui qu'en classe.

En cas de non respect, un 1<sup>er</sup> avertissement sera inscrit dans l'agenda par le surveillant. Au 2<sup>ème</sup> avertissement, le surveillant téléphonera aux parents et en

informera la commune. Si malgré cela rien ne change, une mesure d'exclusion pourra être prononcée par la ville de Gland sans remboursement possible.

**Paiement** : Les écolages sont fixés sur une base annuelle de 10 mois.

Les écolages trimestriels sont payables à l'avance selon la facture et tiennent compte des vacances et jours fériés officiels pendant lesquels l'école est fermée.

1 <sup>er</sup> écolage :	30 septembre
2 <sup>ème</sup> écolage :	31 décembre
3 <sup>ème</sup> écolage :	31 mars

**Constitution des classes** :

Seule la ville de Gland, en accord avec l'établissement primaire, est habilitée :

- à déterminer la classe où l'enfant se rendra,
- à changer un enfant de classe.

**Absences** : Aucune absence ne sera remplacée.

**Les cours manqués ne sont pas remboursés.** Cependant, après un mois d'absence pour cause de maladie ou d'accident, l'écolage pourra être réduit sur présentation d'un certificat médical.

**Les congés imprévus, fixés par l'école (formation, conférence des maîtres, course d'école...) et qui ont une incidence sur les devoirs surveillés, ne seront pas remboursés.**

**Responsabilités** : L'enfant n'est plus sous la responsabilité de la ville de Gland dès qu'il quitte les locaux des devoirs surveillés.

La ville de Gland décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel, vêtements ou d'objets divers.

**Coordonnées** :  
Ville de Gland  
Devoirs surveillés  
Grand Rue 38  
Case Postale 320  
1196 Gland

E-mail : [devoirs-primaire@gland.ch](mailto:devoirs-primaire@gland.ch)